

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

N° 11/12.2025.01

Objet de la délibération :
Rapports d'activités 2024 et
perspectives 2025 de la
Communauté
d'Agglomération Sophia
Antipolis (CASA)

Date de la convocation :
04/12/2025

**Certifié exécutoire compte
tenu :**

De la date de transmission et
de réception en Préfecture :

18 DEC. 2025

De la date de publication :

18 DEC. 2025

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. FORESTIER - M. BERNARD M. MORVAN - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

POUVOIRS :

M. BORIOSI pouvoir à M. le Maire
Mme MUJA pouvoir à M. CIRIO
Mme PROPETTO pouvoir à Mme MARINO
M. CASTET pouvoir à Mme CUBIZOLLES
M. PETIT pouvoir à M. LEGRAND

ABSENT(E)S :

Mme ROLLAND
M. THEVENIAUD
Mme TEISSEIRE
Mme DOLAN

SECRETARE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire en Conseil municipal.

Le 29 septembre dernier, le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a transmis à la commune le rapport d'activité pour l'année 2024 ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2024 (budget principal).

Le rapport d'activités pour chacune des compétences transférées à l'établissement public par délibération en mai 2019 à savoir l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif, et la gestion des déchets est présenté au travers les enjeux, les faits marquants de l'année en cours, mais aussi des objectifs à atteindre pour les années à venir.

Vu les rapports pour l'année 2024 et les perspectives 2025 présentés en séance,

Vu l'exposé ci-dessus,

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités et du Compte Administratif de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'année 2024,
- DE PRENDRE ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable au titre de l'exercice 2024,
- DE PRENDRE ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2024,
- DE PRENDRE ACTE du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire:

- **PREND ACTE** du rapport d'activités et du Compte Administratif de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'année 2024,
- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable au titre de l'exercice 2024,
- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2024,
- **PREND ACTE** du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

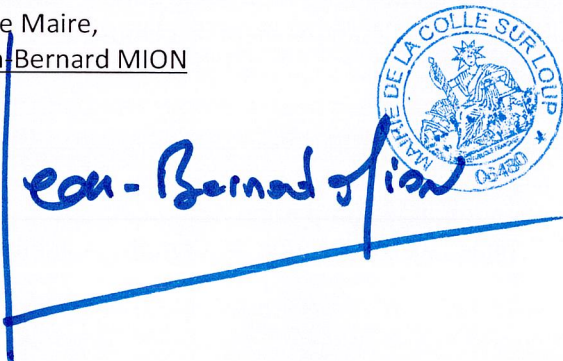
- | | | |
|-------------------------|---|--------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 25 (dont 5 par pouvoirs) |
| - Ont voté pour | : | 25 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

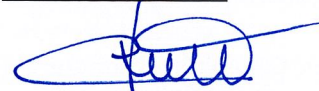
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION


Signature of Jean-Bernard Mion in blue ink, with a blue horizontal line underneath.



La secrétaire de séance
Catherine MARINO


Signature of Catherine Marino in blue ink.

Pièces jointes :

- Rapport d'activités 2024 de la CASA ;
- Budget principal – Compte administratif de l'exercice 2024 -Délibération du conseil communautaire du 23 juin 2025 ;
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de la CASA- Exercice 2023- Délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2025 ;
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement sur le territoire de la CASA – Exercice 2023 – Délibération du conseil communautaire du 7 octobre 2024.
- Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Délibération du conseil communautaire du 24 juin 2024

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

N° 11.12.2025.02

Objet de la délibération :

Approbation du procès-
verbal de la séance du
Conseil municipal du
25 septembre 2025

Date de la convocation :
04/12/2025

**Certifié exécutoire compte
tenu :**

De la date de transmission et
de réception en Préfecture :

18 DEC. 2025

De la date de publication :

18 DEC. 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ
- M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. FORESTIER - M. BERNARD M.
MORVAN - M. DORDONNAT – Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme
TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-
NARDI - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

POUVOIRS :

M. BORIOSI pouvoir à M. le Maire
Mme MUIA pouvoir à M. CIRIO
Mme PROPETTO pouvoir à Mme MARINO
M. CASTET pouvoir à Mme CUBIZOLLES
M. PETIT pouvoir à M. LEGRAND

ABSENT(E)S :

Mme ROLLAND
M. THEVENIAUD
Mme TEISSEIRE
Mme DOLAN

SECRETARE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur le Maire expose :

Le procès-verbal du Conseil municipal est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est rédigé par le secrétaire, arrêté au commencement de la séance suivante et est signé par le secrétaire et le Maire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-5 ;

Vu l'exposé ci-dessus ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2025, ci-joint, après prise en compte des éventuelles remarques des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2025.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote : 25 (dont 5 par pouvoirs)
- Ont voté pour : 25
- Ont voté contre : 0
- Se sont abstenus : 0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION



Jean-Bernard Mion

La secrétaire de séance
Catherine MARINO

Catherine Marino

18 DEC 2025

Pièce-jointe :

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2025.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

N° 11.12.2025.03

Objet de la délibération :
Délégations du Conseil
Municipal au Maire –
Compte-rendu des
décisions

Date de la convocation :
04/12/2025

**Certifié exécutoire compte
tenu :**

De la date de transmission et
de réception en Préfecture :
18 DEC. 2025

De la date de publication :
18 DEC. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. FORESTIER - M. BERNARD M. MORVAN - M. DORDONNAT – Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

POUVOIRS :

M. BORIOSI pouvoir à M. le Maire
Mme MUIA pouvoir à M. CIRIO
Mme PROPETTO pouvoir à Mme MARINO
M. CASTET pouvoir à Mme CUBIZOLLES
M. PETIT pouvoir à M. LEGRAND

ABSENT(E)S :

Mme ROLLAND
M. THEVENIAUD
Mme TEISSEIRE
Mme DOLAN

SECRETARE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux délégations de compétences reçues par délibération n° 28.05.2020.05 du 28 Mai 2020, le Maire rend compte des décisions prises en application des dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le Maire rend compte également au conseil municipal de toutes les décisions qui n'entrent pas dans les dispositions ci-dessus mais qui sont conformes aux délibérations visées dans le tableau ci-joint.

Il est ainsi rendu compte au conseil municipal de ces décisions.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 et l'article L.2122-23 ;

Vu la délibération du 28 Mai 2020 ;

Vu les délibérations visées dans le tableau ci-joint ;

Vu l'exposé ci-dessus ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE des décisions prises par le Maire, présentées en séance.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire:

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire, présentées en séance.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote : 25 (dont 5 par pouvoirs)
- Ont voté pour : 25
- Ont voté contre : 0
- Se sont abstenus : 0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION

Jean-Bernard Mion



La secrétaire de séance
Catherine MARINO

Catherine Marino

18 DEC 2025

Pièce-jointe :

- Tableau récapitulatif des décisions présentées en séance du 11 Décembre 2025

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

N° 11.12.2025.04

Objet de la délibération :

Conditions financières et
patrimoniales relatives à la cession
d'une parcelle située sur le plateau de
La Sarrée – Zones d'Activités
Économiques (ZAE) La Sarrée à Bar-
sur-Loup (Délibération
n° CC.2025.184 de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis
(CASA)) - Avis de la commune

Date de la convocation :
04/12/2025

**Certifié exécutoire compte
tenu :**

De la date de transmission et
de réception en Préfecture :

18 DEC. 2025

De la date de publication :

18 DEC. 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ
- M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. FORESTIER - M. BERNARD M.
MORVAN - M. DORDONNAT – Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme
TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-
NARDI - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

POUVOIRS :

M. BORIOSI pouvoir à M. le Maire
Mme MUIA pouvoir à M. CIRIO
Mme PROPETTO pouvoir à Mme MARINO
M. CASTET pouvoir à Mme CUBIZOLLES
M. PETIT pouvoir à M. LEGRAND

ABSENT(E)S :

Mme ROLLAND
M. THEVENIAUD
Mme TEISSEIRE
Mme DOLAN

SECRETARE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) n°CC.2016.146 du 24 octobre 2016 relative à la prise de compétence en matière de zones d'activités économiques (ZAE) ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la CASA n°BC.2017.236 du 18 décembre 2017 fixant le périmètre de la ZAE du plateau de la Sarrée, commune du Bar-sur-Loup ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune du Bar-sur-Loup du 9 avril 2024 portant modification de son PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CASA n°CC.2025.184 du 17 novembre 2025 portant sur l'approbation des conditions financières et patrimoniales relatives à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 692 située sur le plateau de la Sarrée à Le Bar-sur-Loup ;

Considérant que la CASA est devenue compétente en matière de ZAE - création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant que la ZAE du plateau de la Sarrée, située sur la commune du Bar-sur-Loup, a été intégrée au périmètre de compétence de la CASA par la délibération précitée du 18 décembre 2017 ;

Considérant que la commune du Bar-sur-Loup et la CASA travaillent depuis plusieurs années à la définition d'un schéma d'aménagement global pour ce secteur à fort enjeu économique orienté vers les activités de chimie aromatique et de parfumerie ;

Considérant que la commune a, par délibération de son conseil municipal en date du 9 avril 2024, approuvé la modification n°1 du PLU, incluant l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et les zones à urbaniser de la Sarrée (secteurs AUE et AUL) ;

Considérant que la société V. Mane & Fils - SAS au capital de 154 000 000 €, immatriculée au RCS de Grasse sous le n°415 550 284, dont le siège social est situé 620 route de Grasse - 06620 Le Bar-sur-Loup -, déjà implantée sur la zone et soumise au régime SEVESO, souhaite acquérir dans l'immédiat une emprise foncière complémentaire pour les besoins de son activité, correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section B n°692, d'une surface totale d'environ 16 807 m², située dans le périmètre de la ZAE du plateau de la Sarrée ;

Considérant que cette acquisition permettra à l'entreprise d'assurer la maîtrise foncière de son site d'exploitation et de disposer de ses propres accès et réseaux, distincts de ceux prévus dans le cadre des aménagements collectifs ;

Considérant que la partie de cette parcelle cadastrée section B n°692, telle que délimitée sur le plan en annexe, qui correspond à un terrain nu constructible en grande partie, en zone AUE (13.707.m²) et N (3.100 m²) du PLU en vigueur, appartient aujourd'hui à la commune du Bar-sur-Loup ;

Considérant qu'il convient de permettre à l'entreprise MANE d'acquérir dans l'immédiat ce terrain communal pour répondre aux besoins de son activité et conforter le développement de ce secteur d'activité sur le territoire ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, les biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence "zones d'activités économiques" peuvent, le cas échéant, être transférés en pleine propriété à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dans des conditions financières et patrimoniales fixées par délibérations concordantes ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-5 du CGCT, cette procédure implique que l'organe délibérant de l'EPCI et les conseils municipaux des communes qui en sont membres se prononcent dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI ;

Considérant que par délibération n°CC.2025.184 du 17 novembre 2025, la CASA a délibéré sur les conditions financières et patrimoniales relatives à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°692, d'une surface totale d'environ 16 807 m², située sur le plateau de la Sarrée à Le Bar-sur-Loup ;

Considérant que ces conditions financières et patrimoniales consistent en une acquisition directe, en pleine propriété, par l'entreprise V. Mane & Fils auprès de la Commune du Bar-sur-Loup du terrain susvisé et qu'elle est donc autorisée à lui céder sous l'autorité et la compétence de la CASA, pour faciliter les conditions de cession et éviter les surcoûts pouvant être liés à une double mutation ; et ceci, selon les conditions usuelles de cession immobilière et dans le respect des règles en vigueur, au prix du marché, sans pouvoir être inférieur à l'estimation de France Domaine, avec une quote-part de ce prix, de 10 %, à reverser à la CASA qui assure le développement et l'aménagement de cette zone et les conditions optimales d'opération ;

Considérant que les services des Domaines, par avis en date du 28 mai 2025, ont estimé la valeur vénale du bien à 100 €/m² en zone AUE et 8 €/m² en zone N ;

Considérant que le prix de vente de la partie de la parcelle cadastrée B n°692 est fixé à 1 395 500 euros HT, TVA en sus ;

Considérant que 10 % du montant de la cession d'une partie de la parcelle cadastrée B n°692 à l'entreprise MANE par la commune du Bar-sur-Loup sur autorité et compétence de la CASA, soit 139 550 euros, seront à reverser par la commune du Bar-sur-Loup à la CASA ;

Considérant qu'en vertu des articles L. 5211-5 et L. 5211-17 du CGCT, la CASA doit soumettre ces conditions patrimoniales et financières à ses communes membres, afin qu'elles se prononcent favorablement ou défavorablement sur celles-ci ;

Considérant que la commune de LA COLE-SUR-LOUP doit donc se prononcer sur les modalités de cession délibérées par le Conseil Communautaire de la CASA en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer en ce sens dans un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération, intervenue le 20 novembre 2025 ;

Vu l'exposé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER les conditions financières et patrimoniales relatives à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée B n°692 située sur le plateau de la Sarrée telles que délibérées par le Conseil Communautaire de la CASA par délibération n°CC.2025.184 du 17 novembre 2025 ;
- DE NOTIFIER à la CASA la présente délibération à compter de son caractère exécutoire.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents et actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales relatives à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée B n°692 située sur le plateau de la Sarrée telles que délibérées par le Conseil Communautaire de la CASA par délibération n°CC.2025.184 du 17 novembre 2025 ;
- **NOTIFIE** à la CASA la présente délibération à compter de son caractère exécutoire.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents et actes s'y rapportant.

Ce à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|--------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 25 (dont 5 par pouvoirs) |
| - Ont voté pour | : | 25 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION

La secrétaire de séance
Catherine MARINO



Jean-Bernard Mion

Catherine Marino

Pièce-jointe :

- La délibération n° CC.2025.184 du Conseil Communautaire de la CASA en date du 17 novembre 2025 relative à « ZAE La Sarrée à Bar-sur-Loup – Approbation des conditions financières et patrimoniales relatives à la cession d'une parcelle située sur le plateau de La Sarrée »
- Le projet de convention CASA-Commune du Bar-sur-Loup – Modalités financières et patrimoniales relatives à la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée n° B 692 – ZAE de la Sarée
- Le plan

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part. à la délibération
29	29	25

N° 11.12.2025.05

Objet de la délibération :
Approbation - convention
utilisation des équipements
sportifs entre la Commune
de La Colle-sur-Loup, le
Département des Alpes-
Maritimes et le Collège Yves
Klein

Date de la convocation :
04/12/2025

**Certifié exécutoire compte
tenu :**

De la date de transmission et
de réception en Préfecture :

18 DEC. 2025

De la date de publication :

18 DEC. 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ
- M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. FORESTIER - M. BERNARD M.
MORVAN - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme
TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-
NARDI - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

POUVOIRS :

M. BORIOSI pouvoir à M. le Maire
Mme MUIA pouvoir à M. CIRIO
Mme PROPETTO pouvoir à Mme MARINO
M. CASTET pouvoir à Mme CUBIZOLLES
M. PETIT pouvoir à M. LEGRAND

ABSENT(E)S :

Mme ROLLAND
M. THEVENIAUD
Mme TEISSEIRE
Mme DOLAN

SECRETARE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur le Maire expose :

Depuis de nombreuses années, les équipements sportifs communaux de La Colle-sur-Loup sont utilisés dans un esprit de mutualisation entre les établissements scolaires, les associations locales et les services municipaux.

Le collège Yves Klein, ne disposant pas encore de son propre gymnase, bénéficie de l'accès aux infrastructures communales pour assurer l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive à ses élèves.

Par ailleurs, le Département des Alpes-Maritimes, en tant que collectivité responsable des collèges, soutient cette dynamique en mettant à disposition du matériel sportif entreposé dans le gymnase communal, au profit des écoles de la commune.

Dans le cadre de cette collaboration inter-institutionnelle, il est apparu nécessaire de formaliser les conditions d'utilisation réciproque des installations sportives, afin de garantir une organisation claire, sécurisée et équilibrée.

Une convention tripartite a ainsi été élaborée entre :

- le Département des Alpes-Maritimes ;
- la Commune de La Colle-sur-Loup ;
- le Collège Yves Klein.

Cette convention fixe notamment :

- les créneaux d'utilisation réservés au collège pendant le temps scolaire ;
- les responsabilités respectives en matière de sécurité, d'assurance, de maintenance ;
- les modalités de gratuité d'accès ;
- l'ouverture possible à des usages communaux en dehors du temps scolaire.

Elle prévoit également qu'un avenant sera établi lors de la livraison du futur gymnase rattaché au collège, afin d'adapter les modalités de mise à disposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.212-15 et L.214-4 ;

Vu le courriel du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes du 11/09/2025 ;

Vu l'avis du conseil d'administration du Collège Yves Klein réuni le 04/11/2025 ;

Vu la convention jointe en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission municipales des finances et d'évaluation des politiques publiques réunie le 01 Décembre 2025 ;

Vu l'exposé ci-dessus,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention relative à l'utilisation des équipements sportifs entre le Département des Alpes-Maritimes, la Commune de La Colle-sur-Loup et le Collège Yves Klein ;
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que tout renouvellement, avenant ou document afférent nécessaire à son exécution.
- DE DIRE que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Alpes-Maritimes pour contrôle de légalité et sera affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'utilisation des équipements sportifs entre le Département des Alpes-Maritimes, la Commune de La Colle-sur-Loup et le Collège Yves Klein ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout renouvellement, avenant ou document afférent nécessaire à son exécution.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Alpes-Maritimes pour contrôle de légalité et sera affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

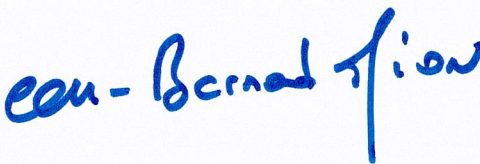

- | | | |
|-------------------------|---|--------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 25 (dont 5 par pouvoirs) |
| - Ont voté pour | : | 25 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION

La secrétaire de séance
Catherine MARINO



Pièce-jointe :

- Convention d'utilisation des équipements sportifs entre la Commune de La Colle-sur-Loup, le Département des Alpes-Maritimes et le Collège Yves Klein ;
- Protection des données personnelles
- Règlement intérieur des gymnases et des installations sportives du Département des Alpes-Maritimes réservés aux collèges

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

N° 11.12.2025.06

Objet de la délibération :

Acquisition des biens
immobiliers non bâtis sis
lieudit « Vaulongue »,
parcelles cadastrées section
BX n° 33, 46 et 49, d'une
superficie totale de 5 958 m²

Date de la convocation :
04/12/2025

**Certifié exécutoire compte
tenu :**

De la date de transmission et
de réception en Préfecture :

18 DEC. 2025

De la date de publication :

18 DEC. 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ
- M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. FORESTIER - M. BERNARD M.
MORVAN - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme
TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-
NARDI - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

POUVOIRS :

M. BORIOSI pouvoir à M. le Maire
Mme MUIA pouvoir à M. CIRIO
Mme PROPETTO pouvoir à Mme MARINO
M. CASTET pouvoir à Mme CUBIZOLLES
M. PETIT pouvoir à M. LEGRAND

ABSENT(E)S :

Mme ROLLAND
M. THEVENIAUD
Mme TEISSEIRE
Mme DOLAN

SECRETARE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 8 août 2025, il a été proposé à la Commune d'acquérir au prix d'un euro des terrains non bâtis en état de bois, sis lieudit « Vaulongue », parcelles cadastrées section BX n° 33, 46 et 49 sur le territoire communal.

Ces terrains appartiennent à une société civile immobilière familiale dont les associés ne résident plus sur le territoire communal et n'ont pas d'intérêts particulièrement attachés à auxdits terrains, ceux-ci étant strictement inconstructibles puisque situés dans un secteur naturel protégé et un espace boisé classé au titre du plan local d'urbanisme.

Ces terrains font également l'objet de diverses servitudes d'utilité publique au regard de la sensibilité du secteur :

- Zone Rouge à risque fort du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt ;
- Site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites ;
- Zone soumise à autorisation de défrichement au titre de la cartographie établie par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- Zone d'aléa fort au titre du porté à connaissance relatif à l'aléa de retrait-gonflement des argiles ;
- Zone de servitude AS1 relative à l'instauration de protection des eaux potables et minérales.

L'acquisition desdits terrains représente donc une opportunité pour la Commune, de créer une réserve foncière dans un secteur sensible et d'en assurer la préservation. L'acquisition se ferait pour le montant sollicité soit 1 euro.

Vu le courrier du 8 août 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale des finances et d'évaluation des politiques publiques réunie le 1er décembre 2025 ;

Vu l'exposé ci-dessus ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées section BX numéros 33, 46 et 49, sises lieudit « Vaulongue », pour une contenance de 5 958 m² pour un montant de 1 € ;
- D'AUTORISER le Maire à recevoir l'acte administratif en l'Hôtel de Ville et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'établissement de cet acte ;
- D'AUTORISER le Premier Adjoint à signer l'acte administratif et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section BX numéros 33, 46 et 49, sises lieudit « Vaulongue », pour une contenance de 5 958 m² pour un montant de 1 € ;
- **AUTORISE** le Maire à recevoir l'acte administratif en l'Hôtel de Ville et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'établissement de cet acte ;
- **AUTORISE** le Premier Adjoint à signer l'acte administratif et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|--------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 25 (dont 5 par pouvoirs) |
| - Ont voté pour | : | 25 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION

La secrétaire de séance
Catherine MARINO

Jean-Bernard Mion



Catherine Marino

N° 11.12.2025.06 - Acquisition des biens immobiliers non bâtis sis lieudit «
Vaulongue », parcelles cadastrées section BX n° 33, 46 et 49, d'une superficie
totale de 5 958 m²

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

N° 11.12.2025.07

Objet de la délibération :
Régularisation foncière d'un
délaissé de voirie sis lieudit
« La Souquée », parcelle
cadastrée section AO n° 280
pour une contenance de
162 m²

Date de la convocation :
04/12/2025

**Certifié exécutoire compte
tenu :**

De la date de transmission et
de réception en Préfecture :

18 DEC. 2025

De la date de publication :

18 DEC. 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ
- M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. FORESTIER - M. BERNARD M.
MORVAN - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme
TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-
NARDI - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

POUVOIRS :

M. BORIOSI pouvoir à M. le Maire
Mme MUIA pouvoir à M. CIRIO
Mme PROPETTO pouvoir à Mme MARINO
M. CASTET pouvoir à Mme CUBIZOLLES
M. PETIT pouvoir à M. LEGRAND

ABSENT(E)S :

Mme ROLLAND
M. THEVENIAUD
Mme TEISSEIRE
Mme DOLAN

SECRETARE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur CIRIO Premier Adjoint, délégué à l'urbanisme, aux travaux et à la qualité de vie expose :

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section AO numéro 280 sise lieudit « La Souquée » à La Colle-Sur-Loup, ont sollicité l'intégration au domaine public routier communal de cette parcelle, en nature de délaissé de voirie.

En effet, sur la demande des propriétaires, un document d'arpentage avait été réalisé en 2016 par M. Michel CLARET, géomètre-expert, pour acter la situation de fait et détacher le délaissé de voirie existant.

Or, aucun acte transférant la propriété de ce délaissé de voirie à la Commune ne semble avoir été passé par la suite.

La Commune souhaite donc remédier à cette situation et acquérir officiellement le délaissé de voirie dont elle assure d'ores et déjà l'entretien courant et sur lequel passent des réseaux publics.

Compte tenu de la nature du terrain à céder (délaissé de voirie), l'aliénation se fera de gré à gré au prix d'un euro.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale des finances et d'évaluation des politiques publiques réunie le 1er décembre 2025 ;

Vu l'exposé ci-dessus ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition en régularisation foncière de la parcelle cadastrée section AO numéro 280 sise lieudit « La Souquée », pour une contenance de 162 m², en nature de délaissé de voirie, pour un montant de 1 euro ;
- D'AUTORISER le Maire à recevoir l'acte administratif en l'Hôtel de Ville et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'établissement de cet acte ;
- D'AUTORISER le Premier Adjoint à signer l'acte administratif et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** l'acquisition en régularisation foncière de la parcelle cadastrée section AO numéro 280 sise lieudit « La Souquée », pour une contenance de 162 m², en nature de délaissé de voirie, pour un montant de 1 euro ;
- **AUTORISE** le Maire à recevoir l'acte administratif en l'Hôtel de Ville et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'établissement de cet acte ;
- **AUTORISE** le Premier Adjoint à signer l'acte administratif et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :



- | | | |
|-------------------------|---|--------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 25 (dont 5 par pouvoirs) |
| - Ont voté pour | : | 25 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.

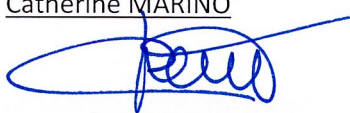
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION

La secrétaire de séance
Catherine MARINO



Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

N° 11.12.2025.08

Objet de la délibération :

Etablissement d'une servitude d'ancrage sur l'immeuble sis 1, rue Maréchal Foch, parcelle cadastrée section BN numéro 262 pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection

Date de la convocation :
04/12/2025

Certifié exécutoire compte tenu :

De la date de transmission et de réception en Préfecture :

18 DEC. 2025

De la date de publication :

18 DEC. 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. FORESTIER - M. BERNARD M. MORVAN - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

POUVOIRS :

M. BORIOSI pouvoir à M. le Maire
Mme MUIA pouvoir à M. CIRIO
Mme PROPETTO pouvoir à Mme MARINO
M. CASTET pouvoir à Mme CUBIZOLLES
M. PETIT pouvoir à M. LEGRAND

ABSENT(E)S :

Mme ROLLAND
M. THEVENIAUD
Mme TEISSEIRE
Mme DOLAN

SECRETARE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux de réaménagement et d'embellissement de la rue Maréchal Foch, la Ville a souhaité améliorer la sécurisation de la rue par la mise en place d'un nouveau dispositif de vidéoprotection.

Ainsi, la Commune a sollicité l'autorisation des propriétaires de l'immeuble sis 1, rue Maréchal Foch, parcelle cadastrée section BN numéro 262, pour l'ancrage de ce dispositif de vidéoprotection en façade dudit immeuble.

Par courriel en date des 24 octobre et 13 novembre 2025, les propriétaires ont signifié à la Ville leur accord de principe pour cette installation.

Afin de pérenniser cette installation, un acte authentique constituant une servitude conventionnelle d'ancrage du dispositif de vidéoprotection en façade de l'immeuble devra être dressé entre la Ville et les propriétaires.

Vu l'exposé ci-dessus ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER l'établissement d'une servitude d'ancrage sur l'immeuble sis 1, rue Maréchal Foch, parcelle cadastrée section BN numéro 262 pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection ;
- D'AUTORISER le Maire à recevoir l'acte administratif en l'Hôtel de Ville et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'établissement de cet acte ;
- D'AUTORISER le Premier Adjoint à signer l'acte administratif et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** l'établissement d'une servitude d'ancrage sur l'immeuble sis 1, rue Maréchal Foch, parcelle cadastrée section BN numéro 262 pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection,
- **AUTORISE** le Maire à recevoir l'acte administratif en l'Hôtel de Ville et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'établissement de cet acte ;
- **AUTORISE** le Premier Adjoint à signer l'acte administratif et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|--------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 25 (dont 5 par pouvoirs) |
| - Ont voté pour | : | 25 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION

Jean-Bernard Mion



La secrétaire de séance
Catherine MARINO

Catherine Marino

18 DEC 2025

18 DEC 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

N° 11.12.2025.09

Objet de la délibération :
Etablissement d'une servitude
d'ancrage sur l'immeuble sis
29, rue Yves Klein, parcelle
cadastrée section BN numéro
297 pour la mise en place d'un
éclairage public

Date de la convocation :
04/12/2025

**Certifié exécutoire compte
tenu :**

De la date de transmission et
de réception en Préfecture :

18 DEC. 2025

De la date de publication :

18 DEC. 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ
- M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. FORESTIER - M. BERNARD M.
MORVAN - M. DORDONNAT - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme
MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. LEGRAND -
M. VERGES - M. DURANTE

POUVOIRS :

M. BORIOSI pouvoir à M. le Maire
Mme MUIA pouvoir à M. CIRIO
Mme PROPETTO pouvoir à Mme MARINO
M. CASTET pouvoir à Mme CUBIZOLLES
M. PETIT pouvoir à M. LEGRAND

ABSENT(E)S :

Mme BILLOIS
Mme ROLLAND
M. THEVENIAUD
Mme TEISSEIRE
Mme DOLAN

SECRETARE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux de réaménagement et d'embellissement de la place Eugène Sue, la Commune a sollicité l'autorisation des propriétaires de l'immeuble sis 29, rue Yves Klein, parcelle cadastrée section BN numéro 297, pour l'ancrage d'un éclairage public en façade dudit immeuble.

Par courriel en date du 24 octobre 2025, les propriétaires ont signifié à la Ville leur accord de principe pour cette installation.

Afin de pérenniser cette installation, un acte authentique constituant une servitude conventionnelle d'ancrage de l'éclairage public en façade de l'immeuble devra être dressé entre la Ville et les propriétaires.

Vu le courriel du 24/10/2025 des propriétaires ;

Vu l'exposé ci-dessus ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER l'établissement d'une servitude d'ancrage sur l'immeuble sis 29, rue Yves Klein, parcelle cadastrée section BN numéro 297 pour la mise en place d'un éclairage public,
- D'AUTORISER le Maire à recevoir l'acte administratif en l'Hôtel de Ville et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'établissement de cet acte ;
- D'AUTORISER le Premier Adjoint à signer l'acte administratif et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** l'établissement d'une servitude d'ancrage sur l'immeuble sis 29, rue Yves Klein, parcelle cadastrée section BN numéro 297 pour la mise en place d'un éclairage public,
- **AUTORISE** le Maire à recevoir l'acte administratif en l'Hôtel de Ville et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'établissement de cet acte ;
- **AUTORISE** le Premier Adjoint à signer l'acte administratif et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|--------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 24 (dont 5 par pouvoirs) |
| - Ont voté pour | : | 24 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |


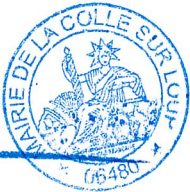
Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION

La secrétaire de séance
Catherine MARINO




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

N° 11.12.2025.10

Objet de la délibération :

Acquisition d'une unité foncière comprenant des locaux commerciaux et d'habitation, sise 22, boulevard Honoré Teisseire, parcelle cadastrée section BN n° 340, d'une contenance cadastrale de 649 m²

Date de la convocation :
04/12/2025

Certifié exécutoire compte tenu :

De la date de transmission et de réception en Préfecture :
18 DEC. 2025

De la date de publication :

18 DEC. 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. FORESTIER - M. BERNARD M. MORVAN - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

POUVOIRS :

M. BORIOSI pouvoir à M. le Maire
Mme MUIA pouvoir à M. CIRIO
Mme PROPETTO pouvoir à Mme MARINO
M. CASTET pouvoir à Mme CUBIZOLLES
M. PETIT pouvoir à M. LEGRAND

ABSENT(E)S :

Mme ROLLAND
M. THEVENIAUD
Mme TEISSEIRE
Mme DOLAN

SECRETARE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur le Maire expose :

Par divers échanges avec la Ville et les services communaux, le propriétaire de la station-service sise 22, boulevard Honoré Teisseire à La Colle-sur-Loup, parcelle cadastrée section BN numéro 340, a manifesté son intention de vendre son bien immobilier, comprenant un bâtiment à usage d'habitation et de commerces, ainsi que le terrain attenant.

La Ville lui a signifié en retour son intérêt à acquérir ledit bien immobilier.

L'acquisition de ce bien représente effectivement une réelle opportunité pour la Commune de restructurer ce foncier dans une perspective d'embellissement et de redynamisation de son entrée de ville.

En effet, la Ville porte de longue date le projet de réaménager cette entrée de ville. Le bien fait à ce titre l'objet, au plan local d'urbanisme, d'un emplacement réservé n° 48 pour la création d'un équipement public à vocation culturelle.

A l'issue de plusieurs échanges, le propriétaire a accepté le principe d'une cession amiable de son bien à la Commune au prix de 400 000 euros net vendeur sans condition suspensive.

L'offre de vente de du propriétaire étant conforme à l'avis du pôle d'évaluation domaniale, Monsieur le Maire propose d'entériner cette offre.

Ce projet d'acquisition a été soumis pour avis aux membres de la commission des finances et d'évaluation des politiques le 1er décembre 2025, qui a validé ladite acquisition à l'unanimité.

Vu l'exposé ci-dessus ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition bien immobilier sis 22, boulevard Honoré Teisseire à La Colle-sur-Loup, parcelle cadastrée section BN n° 340, d'une contenance cadastrale de 649 m²,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à la conclusion de cette acquisition,
- DE MANDATER Maître Anne BERGOIN, notaire à La Gaude, pour la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique de cession,
- D'AUTORISER le Maire à signer l'acte authentique de cession,
- DE DIRE que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** l'acquisition bien immobilier sis 22, boulevard Honoré Teisseire à La Colle-sur-Loup, parcelle cadastrée section BN n° 340, d'une contenance cadastrale de 649 m²,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la conclusion de cette acquisition,
- **MANDATE** Maître Anne BERGOIN, notaire à La Gaude, pour la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique de cession,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique de cession,
- **DIT** que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|--------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 25 (dont 5 par pouvoirs) |
| - Ont voté pour | : | 25 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION

Jean-Bernard Mion



La secrétaire de séance
Catherine MARINO

Catherine Marino

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

N° 11.12.2025.11

Objet de la délibération :
Présentation du Rapport
Social Unique (RSU) –
Année 2024

Date de la convocation :
04/12/2025

**Certifié exécutoire compte
tenu :**

De la date de transmission et
de réception en Préfecture :

18 DEC. 2025

De la date de publication :

18 DEC. 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. FORESTIER - M. BERNARD M. MORVAN - M. DORDONNAT – Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

POUVOIRS :

M. BORIOSI pouvoir à M. le Maire
Mme MUIA pouvoir à M. CIRIO
Mme PROPETTO pouvoir à Mme MARINO
M. CASTET pouvoir à Mme CUBIZOLLES
M. PETIT pouvoir à M. LEGRAND

ABSENT(E)S :

Mme ROLLAND
M. THEVENIAUD
Mme TEISSEIRE
Mme DOLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur le Maire expose :

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a prévu dans son article 5 l'élaboration d'un Rapport Social Unique (RSU) annuel à partir du 1er janvier 2021.

Ce rapport a vocation à rassembler en un seul document les divers rapports élaborés jusqu'à présents à savoir :

- Le bilan social établi tous les deux ans, qui était un rapport sur l'état des collectivités,
- Le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,
- Le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition,
- Le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue par l'art L. 323-2 du code du travail.

Le Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2024 est joint à la présente délibération.

Ce rapport a été établi grâce à un outil en ligne mis à disposition par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes. Grâce à cet outil, les données du RSU sont valorisées au travers d'une synthèse qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

Le RSU 2024 a été présenté au Comité Social Territorial le 26 novembre 2025.

*Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;*

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis du comité technique en date du 26 novembre 2025 ;

Vu l'exposé ci-dessus ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE des éléments détaillés du rapport social unique établi sur la base des données disponibles de l'année 2024

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire:

- **PREND ACTE** des éléments détaillés du rapport social unique établi sur la base des données disponibles de l'année 2024

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|--------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 25 (dont 5 par pouvoirs) |
| - Ont voté pour | : | 25 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION

Jean-Bernard Mion



La secrétaire de séance
Catherine MARINO

Catherine Marino

18 DEC 2025
18 DEC 2025

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

N° 11.12.2025.12

Objet de la délibération :
Création et suppression de
postes - Modification du
tableau des effectifs

Date de la convocation :
04/12/2025

**Certifié exécutoire compte
tenu :**

De la date de transmission et
de réception en Préfecture :

18 DEC. 2025

De la date de publication :

18 DEC. 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ
- M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. FORESTIER - M. BERNARD M.
MORVAN - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme
TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-
NARDI - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

POUVOIRS :

M. BORIOSI pouvoir à M. le Maire
Mme MUIA pouvoir à M. CIRIO
Mme PROPETTO pouvoir à Mme MARINO
M. CASTET pouvoir à Mme CUBIZOLLES
M. PETIT pouvoir à M. LEGRAND

ABSENT(E)S :

Mme ROLLAND
M. THEVENIAUD
Mme TEISSEIRE
Mme DOLAN

SECRETARE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois.

Aussi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Service Jeunesse et Vie Scolaire :

Il convient de supprimer un poste d'Adjoint d'animation territorial à temps complet (catégorie C) et de créer un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe Territorial à temps complet (catégorie C) à compter du 1^{er} janvier 2026,

Service des Finances et de la Commande Publique :

Il convient de supprimer un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe Territorial à temps complet (catégorie C) et de créer un poste de Rédacteur Territorial à temps complet (catégorie B) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Service Urbanisme :

Il convient de supprimer un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe Territorial à temps complet (catégorie C) et de créer un poste de Rédacteur Territorial à temps complet (catégorie B) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération de ces postes ainsi que les charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal 2026, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Vu le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux,

Vu le Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux,

Vu l'arrêté n°2025/123 du 7 juillet 2025 portant inscription sur liste d'aptitude des candidats aux concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n°2025/173 du 30 septembre 2025 portant inscription sur liste d'aptitude des candidats promouvables par voie de promotion interne au titre de l'année 2025 dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis du CST du 26 novembre 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission finances et d'évaluation des politiques publiques réunie le 01/12/2025,

Vu l'exposé ci-dessus,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la suppression et la création des postes sus visées ainsi que la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** la suppression et la création des postes sus visées ainsi que la modification du tableau des effectifs.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|--------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 25 (dont 5 par pouvoirs) |
| - Ont voté pour | : | 25 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

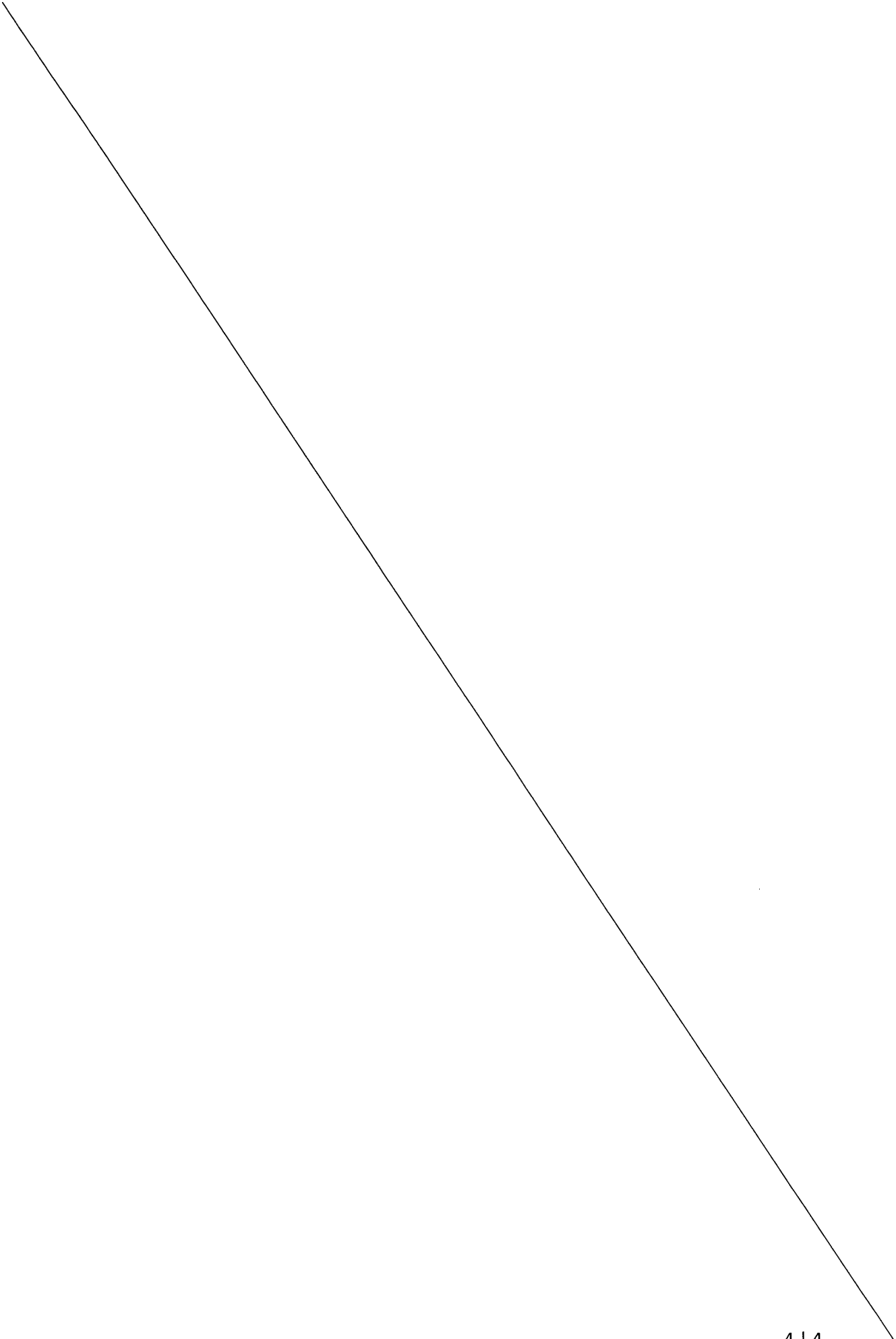
Le Maire,
Jean-Bernard MION



Jean-Bernard Mion

La secrétaire de séance
Catherine MARINO

Catherine Marino



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

N° 11.12.2025.13

Objet de la délibération :
Vote par anticipation des
Crédits d'investissements
2026

Date de la convocation :
04/12/2025

**Certifié exécutoire compte
tenu :**

De la date de transmission et
de réception en Préfecture :

18 DEC. 2025

De la date de publication :

18 DEC. 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ
- M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. FORESTIER - M. BERNARD M.
MORVAN - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme
TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-
NARDI - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

POUVOIRS :

M. BORIOSI pouvoir à M. le Maire
Mme MUIA pouvoir à M. CIRIO
Mme PROPETTO pouvoir à Mme MARINO
M. CASTET pouvoir à Mme CUBIZOLLES
M. PETIT pouvoir à M. LEGRAND

ABSENT(E)S :

Mme ROLLAND
M. THEVENIAUD
Mme TEISSEIRE
Mme DOLAN

SECRETARE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur le Maire expose :

Le vote du Budget Primitif 2026 n'interviendra qu'au cours du premier trimestre 2026.

Aussi, afin d'assurer la continuité de l'action municipale et de ne pas retarder la mise en œuvre de certains projets d'investissement, il est nécessaire de pouvoir engager dès le début de l'exercice les dépenses indispensables au bon fonctionnement des services.

L'ouverture anticipée de crédits d'investissement permet donc à la commune :

- de lancer sans attendre certaines opérations déjà programmées ou en cours (travaux, acquisitions, études, etc.) ;
- d'éviter les interruptions dans la réalisation des projets communaux ;
- de garantir la continuité des services publics locaux avant l'adoption du Budget Primitif 2026.

Cette démarche est conforme aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, qui autorise l'exécutif local à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, certaines dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits relatifs au remboursement de la dette.

Les montants ouverts dans le cadre de cette anticipation seraient repris au budget primitif 2026 comme suit :

Chapitre	Crédits votés en 2025 + DM (hors restes à réaliser 2025)	Limite légale du CGCT soit 25% des crédits votés	Ouverture par anticipation proposée 2026
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	231 500,00 €	57 875,00 €	57 875,00 €
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 244 871,30 €	1 061 217,83 €	1 061 217,83 €
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	98 459,03 €	24 614,76 €	24 614,76 €
Total			<u>1 143 707,58 €</u>

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concerne les modalités d'ouvertures des crédits par anticipation en investissement avant le vote du Budget Primitif ;

Vu la délibération n° 29.09.2023.06 portant application, à compter du 1er janvier 2024 de l'instruction budgétaire et comptable M57 au budget de la Mairie de La Colle sur Loup ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale des finances et d'évaluation des politiques publiques réunie le 1er décembre 2025 ;

Vu l'exposé ci-dessus ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2026, selon la ventilation présentée ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés en 2025 + DM (hors restes à réaliser 2025)	Limite légale du CGCT soit 25% des crédits votés	Ouverture par anticipation proposée 2026
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	231 500,00 €	57 875,00 €	57 875,00 €
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 244 871,30 €	1 061 217,83 €	1 061 217,83 €
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	98 459,03 €	24 614,76 €	24 614,76 €
Total			<u>1 143 707,58 €</u>

- D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2026, selon la ventilation présentée ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés en 2025 + DM (hors restes à réaliser 2025)	Limite légale du CGCT soit 25% des crédits votés	Ouverture par anticipation proposée 2026
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	231 500,00 €	57 875,00 €	57 875,00 €
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 244 871,30 €	1 061 217,83 €	1 061 217,83 €
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	98 459,03 €	24 614,76 €	24 614,76 €
Total			<u>1 143 707,58 €</u>

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

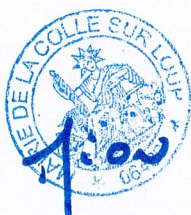
- Ont pris part au vote : 25 (dont 5 par pouvoirs)
- Ont voté pour : 25
- Ont voté contre : 0
- Se sont abstenus : 0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION



Jean-Bernard Mion

La secrétaire de séance
Catherine MARINO

Catherine Marino

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

N° 11.12.2025.14

Objet de la délibération :
Admission en non-valeur
2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. FORESTIER - M. BERNARD M. MORVAN - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE - NARDI - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

POUVOIRS :

M. BORIOSI pouvoir à M. le Maire
Mme MUIA pouvoir à M. CIRIO
Mme PROPETTO pouvoir à Mme MARINO
M. CASTET pouvoir à Mme CUBIZOLLES
M. PETIT pouvoir à M. LEGRAND

ABSENT(E)S :

Mme ROLLAND
M. THEVENIAUD
Mme TEISSEIRE
Mme DOLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Date de la convocation :
04/12/2025

**Certifié exécutoire compte
tenu :**

De la date de transmission et
de réception en Préfecture :

18 DEC. 2025

De la date de publication :

18 DEC. 2025

Monsieur le Maire expose :

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis par la collectivité dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public chargé de cette mission.

L'admission en non-valeur de ces créances relève de la compétence budgétaire de l'assemblée délibérante, qui en décide après présentation du dossier.

Cette procédure est sollicitée par le comptable public lorsque celui-ci démontre, justificatifs à l'appui, que malgré toutes les démarches entreprises pour obtenir le paiement de chaque créance, leur recouvrement s'avère impossible.

Pour l'exercice 2025, le comptable public propose d'admettre en non-valeur un montant total de 1 418,65 €, correspondant à 11 titres de recettes émis entre 2016 et 2021.

Ces titres concernent principalement des factures de cantine et de centre aéré, pour lesquelles les actions de recouvrement engagées n'ont pas permis d'obtenir le paiement, les débiteurs étant actuellement dans l'incapacité de régler les sommes dues.

Les 11 créances concernées sont les suivantes :

Natures juridiques	Exercice	Référence pièce	Nom du redevable	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2016	T-423	BS	35,28 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2016	T-422	BS	70,56 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2016	T-528	DP	245,03 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2017	T-627	KA	264,49 €	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-66	DP	155,68 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2018	T-471	MA	264,50 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2019	T-701700000006	RG	75,00 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2021	T-497	GF	38,19 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021	T-497	GF	70,00 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021	T-815	GF	99,96 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021	T-148	GF	99,96 €	Décédé et demande renseignement négative
TOTAL				1 418,65 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-7 à 34 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 21.03.2025.09 du 21 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public reçue en date du 02/07/2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale des finances et d'évaluation des politiques publiques réunie le 1er décembre 2025 ;

Vu l'exposé ci-dessus ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'AUTORISER l'admission en non-valeur de la somme de 1 418.65 € ;
- D'AUTORISER le Maire à mandater la somme de 1 418.65 € au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » prévue au budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur de la somme de 1 418.65 € ;
- **AUTORISE** le Maire à mandater la somme de 1 418.65 € au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » prévue au budget 2025.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|--------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 25 (dont 5 par pouvoirs) |
| - Ont voté pour | : | 25 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

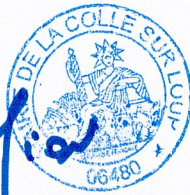
Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION

La secrétaire de séance
Catherine MARINO



Jean-Bernard Mion

Catherine Marino

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

N° 11.12.2025.15

Objet de la délibération :
Avance sur subvention 2026
de fonctionnement au
profit du Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS) de
La Colle-sur-Loup

Date de la convocation :
04/12/2025

**Certifié exécutoire compte
tenu :**

De la date de transmission et
de réception en Préfecture :

18 DEC. 2025

De la date de publication :

18 DEC. 2025

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ
- M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. FORESTIER - M. BERNARD M.
MORVAN - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme
TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-
NARDI - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

POUVOIRS :

M. BORIOSI pouvoir à M. le Maire
Mme MUIA pouvoir à M. CIRIO
Mme PROPETTO pouvoir à Mme MARINO
M. CASTET pouvoir à Mme CUBIZOLLES
M. PETIT pouvoir à M. LEGRAND

ABSENT(E)S :

Mme ROLLAND
M. THEVENIAUD
Mme TEISSEIRE
Mme DOLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Madame BRISON, Adjointe déléguée à l'Action sociale et au Bel âge expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention 2026, afin de couvrir ses charges sur le 1^{er} trimestre de l'année 2026.

La règlementation comptable oblige à verser les subventions après le vote du budget. Cependant, le Conseil municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention.

Le budget primitif 2026 de la commune devant être voté au cours du deuxième trimestre 2026, les subventions municipales pour l'exercice 2026 ne pourront être accordées qu'après l'adoption de ce budget.

Toutefois, afin d'assurer la continuité du service public et de permettre au CCAS de faire face à ses dépenses de fonctionnement jusqu'au vote du budget primitif, il apparaît nécessaire de lui attribuer une avance de subvention à hauteur de 50 000€.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L1612-20 et L2311-7 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale des finances et d'évaluation des politiques publiques réunie le 1^{er} décembre 2025 ;*

Vu l'exposé ci-dessus ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'ATTRIBUER une avance sur la subvention de fonctionnement 2026 au CCAS pour un montant de 50 000 € ;
- DE PRECISER que cette avance sera déduite de la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée au CCAS en 2026 ;
- DE PRECISER que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 au chapitre 65, article 657363.
- D'AUTORISER le maire à verser ladite subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une avance sur la subvention de fonctionnement 2026 au CCAS pour un montant de 50 000 € ;
- **PRECISE** que cette avance sera déduite de la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée au CCAS en 2026 ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 au chapitre 65, article 657363.
- **AUTORISE** le maire à verser ladite subvention.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|--------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 25 (dont 5 par pouvoirs) |
| - Ont voté pour | : | 25 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

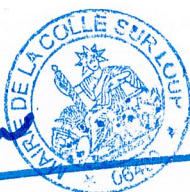
Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION

Jean-Bernard Mion



La secrétaire de séance
Catherine MARINO

Catherine Marino

18 DEC 2025
18 DEC 2025

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

N° 11.12.2025.16

Objet de la délibération :
Modification des durées
d'amortissement des
immobilisations

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ
- M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. FORESTIER - M. BERNARD M.
MORVAN - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme
TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-
NARDI - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

POUVOIRS :

M. BORIOSI pouvoir à M. le Maire
Mme MUIA pouvoir à M. CIRIO
Mme PROPETTO pouvoir à Mme MARINO
M. CASTET pouvoir à Mme CUBIZOLLES
M. PETIT pouvoir à M. LEGRAND

ABSENT(E)S :

Mme ROLLAND
M. THEVENIAUD
Mme TEISSEIRE
Mme DOLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Date de la convocation :
04/12/2025

**Certifié exécutoire compte
tenu :**

De la date de transmission et
de réception en Préfecture :

18 DEC. 2025

De la date de publication :

18 DEC. 2025

Monsieur le Maire expose :

La mise en œuvre de la nomenclature comptable et budgétaire M57 impose aux communes d'adapter leurs règles de gestion des immobilisations et de définir les modalités d'amortissement applicables. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment aux articles L.2321-2 et R.2321-1, les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'intégrer des dotations aux amortissements au sein de leurs dépenses obligatoires.

Les amortissements obligatoires concernent l'ensemble des immobilisations corporelles et incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996.

Les immobilisations correspondent aux éléments d'actifs destinés à servir de manière durable à l'activité de la commune. Elles comprennent notamment :

- Les biens corporels (équipements, matériels, bâtiments...)
- Les biens incorporels (études, logiciels, brevets...)
- Les biens et valeurs destinés à rester durablement dans le patrimoine communal

L'amortissement permet de garantir une image fidèle du patrimoine communal et une gestion comptable conforme aux règles en vigueur.

L'article R.2321-1 du CGCT prévoit que l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou à consommation rapide sont amorties sur une seule année.

Il est rappelé que, par délibération n° 2909202308 en date du 29 septembre 2023, la commune a fixé les règles d'amortissement des immobilisations.

Il convient désormais d'ajuster les durées d'amortissement précédemment arrêtées. La présente délibération annule et remplace en conséquence la délibération susvisée.

Dans un objectif de simplification, il est proposé que les biens d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 2 000 € TTC soient amortis en une seule annuité, au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

En principe, l'amortissement débute à la date de mise en service, selon la règle du prorata temporis. Toutefois, pour certaines catégories de biens suivis de manière globalisée (biens acquis par lot, petit matériel, outillage...), il peut être opportun d'instaurer une simplification consistant à commencer l'amortissement au 1er jour de l'exercice suivant la mise en service.

La M57 impose par ailleurs de définir les durées d'amortissement selon les catégories de biens. Ces durées sont libres sauf lorsque la réglementation fixe des plafonds, notamment :

- documents d'urbanisme : 10 ans maximum ;
- frais d'études sans suite et frais d'insertion : 5 ans maximum ;
- frais de recherche et de développement : 5 ans maximum ;
- brevets : amortissement sur la durée du privilège ou sur la durée d'utilisation réelle si plus courte ;
- subventions d'équipement versées :
 - biens mobiliers, matériel ou études : 5 ans maximum ;
 - biens immobiliers ou installations : 30 ans maximum ;
 - infrastructures d'intérêt national : 40 ans maximum.

Pour toutes les autres immobilisations, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Les durées d'amortissement proposées figurent dans le tableau ci-après :

VILLE DE LA COLLE SUR LOUP REGLES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS POUR LES DEPENSES EFFECTUEES EN M57

COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	DUREE AMORTISSEMENT (en année)
BIENS DE FAIBLE VALEUR < 2 000 € TTC : AMORTISSEMENT SUR 1 AN		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents	10
2031	Frais d'étude (non suivis de travaux)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion	5
204xxx	Subventions d'équipement versées pour le financement des biens mobiliers, matériels et études	5
204xxx	Subventions d'équipement versées pour le financement des bâtiments et installations	30
204xxx	Subventions d'équipement versées pour le financement d'infrastructures d'intérêt national	40
2051	Concessions et droits similaires	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	5
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20
2132xx	Immeubles de rapport productifs de revenu	30
21351	Installations générales, agencements, aménagements de constructions – bâtiments	15
21352	Installations générales, agencements, aménagements de constructions – bâtiments	15
2138	Autres constructions	10
215xxx	Installation de voiries	10
2172xx	Agencement et aménagement de terrain	20
2173xx	Bâtiments privés	30
2181	Installation générales, aménagements divers	5
2182x	matériel de transport	10
2183xx	Matériel informatique	5
2184xx	Matériel de bureau et mobilier	10
2185	Matériel de téléphonie	3
2188	Autres immobilisations corporelles	10

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2321-1, R 2121-21 ;
 Vu la mise en œuvre, au sein de la commune, de la nomenclature comptable et budgétaire M57, rendant nécessaire la définition des règles de gestion des immobilisations ;
 Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ;
 Vu la délibération n° 29.09.2023.06.1 en date du 29 septembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget de la ville ;
 Vu le règlement financier de la commune ;*

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale des finances et d'évaluation des politiques publiques réunie le 1er décembre 2025 ;

Vu l'exposé ci-dessus ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'ADOPTER les durées d'amortissement des immobilisations soumises à la nomenclature M57 figurant ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'AMÉNAGER la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, à savoir inférieure ou égale à 2 000 euros TTC soit amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- DE PRECISER que tous les biens acquis après le 1^{er} novembre seront amortis l'année suivante ;
- DE DIRE que par délibération n° 2909202308 en date du 29 septembre 2023, la commune a fixé les règles d'amortissement des immobilisations ;
- DE SIGNALER que la présente délibération annule et remplace en conséquence la délibération susvisée.
- D'AUTORISER le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **ADOpte** les durées d'amortissement des immobilisations soumises à la nomenclature M57 figurant ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **DECIDE D'AMÉNAGER** la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, à savoir inférieure ou égale à 2 000 euros TTC soit amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- **PRECISE** que tous les biens acquis après le 1^{er} novembre seront amortis l'année suivante ;
- **DIT** que par délibération n° 2909202308 en date du 29 septembre 2023, la commune a fixé les règles d'amortissement des immobilisations ;
- **SIGNALE** que la présente délibération annule et remplace en conséquence la délibération susvisée.
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	25 (dont 5 par pouvoirs)
- Ont voté pour	:	25
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION

Jean-Bernard Mion



La secrétaire de séance
Catherine MARINO

Catherine Marino

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

N° 11.12.2025.17

Objet de la délibération :
Subvention exceptionnelle
à l'Association pour la
qualité de la Vie et de
l'Environnement de La
Colle-sur-Loup « A.V.E.C » -
projet REPAIR-CAFE

Date de la convocation :
04/12/2025

**Certifié exécutoire compte
tenu :**

De la date de transmission et
de réception en Préfecture :

18 DEC. 2025

De la date de publication :

18 DEC. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ
- M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. FORESTIER - M. BERNARD M.
MORVAN - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme
TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-
NARDI - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

POUVOIRS :

M. BORIOSI pouvoir à M. le Maire
Mme MUIA pouvoir à M. CIRIO
Mme PROPETTO pouvoir à Mme MARINO
M. CASTET pouvoir à Mme CUBIZOLLES
M. PETIT pouvoir à M. LEGRAND

ABSENT(E)S :

Mme ROLLAND
M. THEVENIAUD
Mme TEISSEIRE
Mme DOLAN

SECRETARE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur le Maire expose :

En date du 30 octobre 2025, l'Association pour la Qualité de la Vie et de l'Environnement de La Colle-sur-Loup (A.V.E.C.), représentée par son Président, a adressé à la Ville une demande de subvention visant à la mise en place d'un Repair-Café pour un montant de 1700€.

Ce soutien permettra le déploiement d'ateliers de réparation accompagnés d'animations ludiques et pédagogiques renforçant le lien social.

La subvention servira notamment à l'achat d'outils et d'équipements nécessaires au démarrage de l'activité début 2026, ainsi qu'à la formation des bénévoles.

L'association « A.V.E.C » est engagée à la promotion de l'économie circulaire et à la réparation d'objets en vue de leur réemploi. Elle encourage également l'entraide, la solidarité intergénérationnelle, la mixité sociale et le partage des savoirs.

Elle a pour principales missions de recruter et former des bénévoles, organiser et animer les ateliers, accompagner les porteurs de projet vers l'autonomie et créer un réseau local favorisant les échanges de savoir-faire.

Un repair-café est un lieu qui réunit des bénévoles et des bricoleurs passionnés qui mettent leurs compétences au service des habitants.

Les séances seront organisées régulièrement dans un lieu équipé d'outils, qui permettent à chacun de réparer ses objets endommagés, avec l'aide de réparateurs bénévoles.

Par cette démarche, l'association « A.V.E.C » contribue à réduire les déchets et à sensibiliser la population aux enjeux environnementaux liés au gaspillage et à la surconsommation.

L'atelier sera gratuit et ouvert à tous.

La commune souhaite poursuivre son engagement en faveur du tissu associatif local en apportant un soutien financier et logistique aux associations qui œuvrent sur son territoire.

Cet accompagnement vise à favoriser la pérennisation et le développement de leurs activités dans des domaines variés : action sociale, citoyenneté, culture, environnement et sport.

Il est précisé qu'aucune demande de subvention n'a été formulée par l'association A.V.E.C. pour l'année 2025.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la demande de subvention formulée par l'Association pour la qualité de la Vie et de l'Environnement de La Colle-sur-Loup « A.V.E.C » en date du 30/10/2025 ;*

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale des finances et d'évaluation des politiques publiques réunie le 1er décembre 2025 ;

Vu l'exposé ci-dessus ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1 700 euros à l'Association pour la qualité de la Vie et de l'Environnement de La Colle-sur-Loup « A.V.E.C » ;
- DE DIRE que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2026 ;
- DE VERSER ladite subvention à l'association précitée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1 700 euros à l'Association pour la qualité de la Vie et de l'Environnement de La Colle-sur-Loup « A.V.E.C » ;
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2026 ;
- **VERSE** ladite subvention à l'association précitée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	25 (dont 5 par pouvoirs)
- Ont voté pour	:	25
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

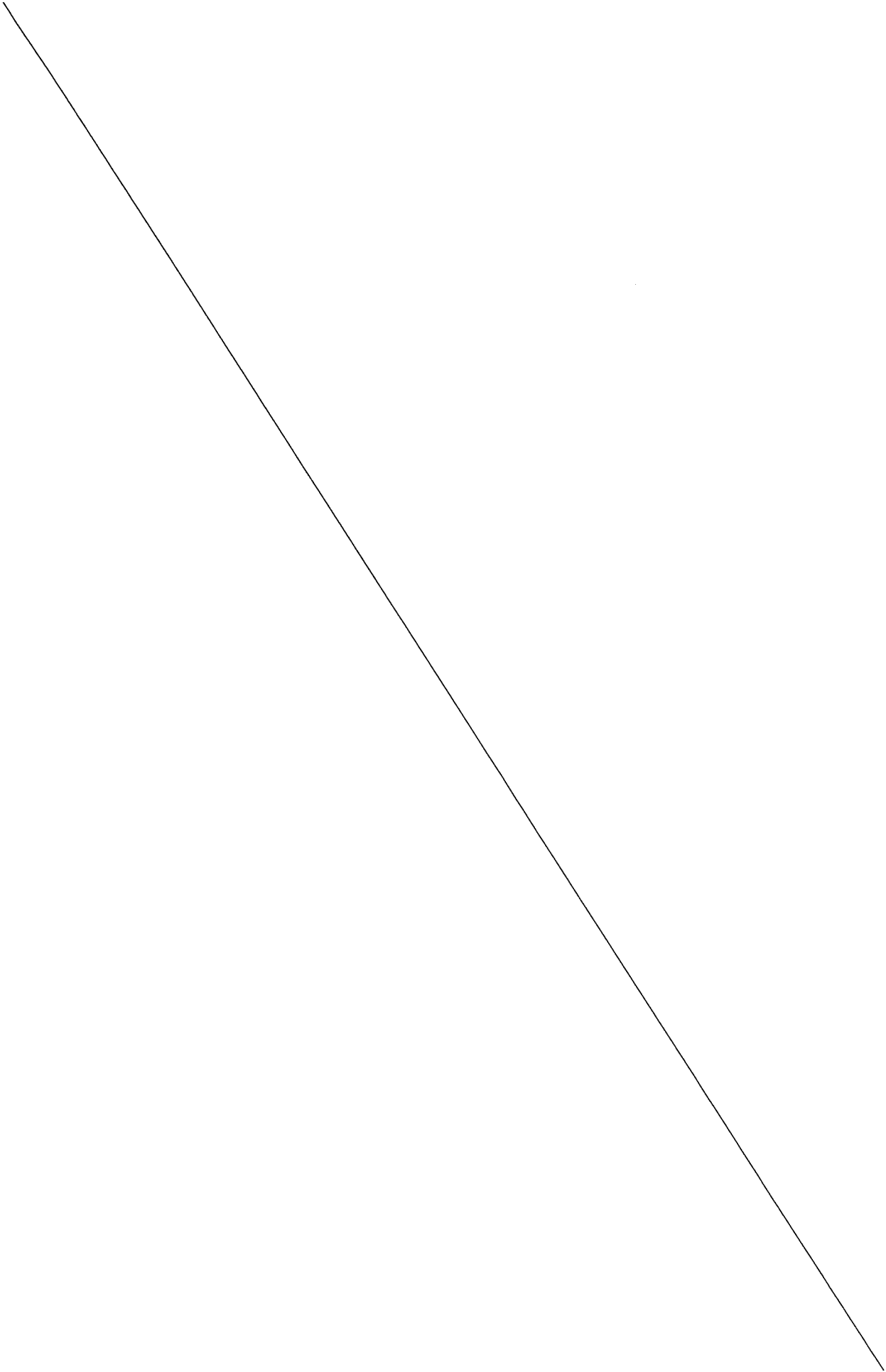
Le Maire,
Jean-Bernard MION

La secrétaire de séance
Catherine MARINO

Jean-Bernard Mion



Catherine Marino



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

N° 11.12.2025.18

Objet de la délibération :
Ouverture de l'Espace
Jeunesse pour favoriser
l'autonomie et la
sociabilisation des adolescents
- Approbation du Règlement et
des Tarifs de l'Espace Jeunesse

Date de la convocation :
04/12/2025

**Certifié exécutoire compte
tenu :**

De la date de transmission et
de réception en Préfecture :

18 DEC. 2025

De la date de publication :

18 DEC. 2025

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ
- M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. FORESTIER - M. BERNARD M.
MORVAN - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme
TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-
NARDI - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

POUVOIRS :

M. BORIOSI pouvoir à M. le Maire
Mme MUIA pouvoir à M. CIRIO
Mme PROPETTO pouvoir à Mme MARINO
M. CASTET pouvoir à Mme CUBIZOLLES
M. PETIT pouvoir à M. LEGRAND

ABSENT(E)S :

Mme ROLLAND
M. THEVENIAUD
Mme TEISSEIRE
Mme DOLAN

SECRETARE DE SEANCE : Madame MARINO

Madame POULAIN conseillère municipale déléguée à la jeunesse expose :

Les Accueils de jeunes représentent un lieu éducatif primordial qui contribuent à leur épanouissement. La Sociabilisation et le Vivre Ensemble en sont des objectifs phares.

La Convention Territoriale Globale (CTG), signée le 27 novembre 2024 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Alpes-Maritimes et la commune, permet la mise en œuvre d'une politique globale, concertée et cohérente d'action sociale en faveur des enfants et des adolescents âgés de 6 à 18 ans.

Ce contrat soutient la réalisation de nouveaux projets ou l'amélioration des structures existantes afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants, une bonne qualité d'accueil et d'en faciliter l'accès au moins favorisés.

Dans ce cadre, la commune souhaite développer des actions en faveur des jeunes âgés de 11 à 18 ans.

Elle envisage de mettre à disposition de ces adolescents une structure d'accueil, située dans l'ancien bâtiment du Centre Communal d'Action Social (CCAS), chemin du Canadel, 06480 La Colle-sur-Loup.

La mission de cette structure sera :

- D'offrir un espace aménagé pour des animations socioculturelles ;
- De proposer des actions de prévention adaptées aux jeunes ;
- D'assurer un lieu d'écoute et de dialogue ;
- De favoriser les échanges entre adolescents.

Cette initiative vise à créer un environnement sécurisant et stimulant pour le développement personnel et social des jeunes de la commune.

Deux types d'accueil seront mis en place au sein de l'Espace Jeunesse :

- L'accueil salle en période scolaire :

L'Espace Jeunesse sera ouvert :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 15h00 à 18h30 ;
- mercredi : de 13h30 à 18h30.

L'adhésion annuelle donne accès à la salle de l'Espace Jeunesse, en fonction des horaires définis dans le règlement ainsi qu'à certaines activités organisées par les animateurs.

Les jeunes seront accueillis et pris en charge par les animateurs prévention.

De nombreuses activités libres seront proposées : billard, baby-foot, jeux de société, jeux numériques... . L'aménagement intérieur et l'accès libre à des postes numériques connectés à internet permettront aux jeunes d'effectuer des recherches et/ou leurs devoirs scolaires.

Les inscriptions seront effectuées par année scolaire. Un prorata mensuel sera appliqué en fonction de la date d'inscription.

Modalité et tarification annuelle (Septembre à Juillet) :

- Accès libre à la salle de 15h à 18h30
- Tous les jours en période scolaire
- 21 euros par an (soit 3€/mois)

Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué sur l'adhésion annuelle.

- L'accueil sortie du Samedi et soirées ponctuelles :

Ponctuellement ou occasionnellement, l'Espace Jeunesse sera ouvert le samedi (journée ou en soirée) avec des organisations de sorties ou activités spécifiques.

Un tarif journalier est prévu, afin de permettre aux jeunes de participer à ces activités.

Afin de favoriser l'accès aux loisirs pour tous, une tarification selon le quotient familial (QF) est appliquée.

Deux types de tarification seront définis :

- Sorties hors du territoire Collois ;
- Activités et sorties sur le territoire communal ou soirées à thème

Ces tarifs sont applicables sur présentation du dernier avis d'imposition ou de la notification du quotient familial.

À défaut de présentation, le tarif plafond sera appliqué.

Les tarifs pour activités ou sorties payantes hors du territoire de La Colle-sur-Loup :

Tranches	QF par tranche de 500	Tarif activité spécifique si adhésion journalière
6	Plus de 2500	15.00 €
5	De 2000 à 2499	11.50 €
4	De 1500 à 1999	10.00 €
3	De 1000 à 1499	8.50 €
2	De 500 à 999	6.50 €
1	De 1 à 499	5.00 €

Tarifs pour activités ou sorties payantes sur le territoire communal et/ou Soirée à Thème :

Tranches	QF par tranche de 500	Tarif activité spécifique si adhésion journalière
6	Plus de 2500	7.50 €
5	De 2000 à 2499	5.75 €
4	De 1500 à 1999	5.00 €
3	De 1000 à 1499	4.25 €
2	De 500 à 999	3.25 €
1	De 1 à 499	2.50 €

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Alpes-Maritimes en date du 29 juin 2020 concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 06.05.2024.05 concernant la Convention Territoriale Globale entre la Commune et la Caf des Alpes-Maritimes - renouvellement 2024 ;

Vu l'exposé ci-dessus ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER l'ouverture de l'Espace Jeunesse ;
- D'APPROUVER le règlement de fonctionnement précisant les modalités tarifaires et d'ouverture, joint à la présente ;
- DE FIXER les tarifs d'adhésion à l'Espace Jeunesse ainsi que ceux des activités payantes afférentes à la structure, tels qu'indiqués ci-dessus ;
- D'APPROUVER toutes modifications ultérieures apportées audit règlement afin de l'adapter aux évolutions sociétales, économiques et organisationnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** l'ouverture de l'Espace Jeunesse ;
- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement précisant les modalités tarifaires et d'ouverture, joint à la présente ;
- **FIXE** les tarifs d'adhésion à l'Espace Jeunesse ainsi que ceux des activités payantes afférentes à la structure, tels qu'indiqués ci-dessus ;
- **APPROUVE** toutes modifications ultérieures apportées audit règlement afin de l'adapter aux évolutions sociétales, économiques et organisationnelles.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|--------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 25 (dont 5 par pouvoirs) |
| - Ont voté pour | : | 25 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION

La secrétaire de séance
Catherine MARINO

Jean-Bernard Mion



Catherine Marino

Pièce-jointe :

- Règlement de fonctionnement de l'Espace Jeunesse

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».